



MOBILISES POUR VOUS JUSQU'AU BOUT

Élections professionnelles ou pas, jusqu'à la dernière minute nous continuons à nous battre pour vous et avec vous.

POUR UN COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INDEPENDANT DES ELUS POLITIQUES

Lors du conseil d'administration du COS du 6 décembre 2022, soit 2 jours avant les élections professionnelles du 8 décembre, vos élus UNSA-UNICAT voteront contre le projet de convention liant le COS à la métropole, proposé par l'exécutif et qui prévoit une subvention plafonnée à 0,9% de la masse salariale, contre à minima 1% revendiqués par tous les syndicats, comme c'était le cas avant 2015, soit environ 400 000 euros par an de perdus. Nous attendons une position aussi responsable et cohérente des autres élus syndicaux siégeant au COS. Le résultat des votes sera publié le 6.12 au soir sur notre site : unsametropolede lyon.com

De plus, la convention interdit expressément au COS d'accorder des chèques cadeaux en fin d'année, comme cela a pu être le cas jusqu'en 2020, arrivée du nouvel exécutif avec la complicité de certains élus du personnel, nous l'avons suffisamment dénoncé. Enfin, la convention renforce la tutelle et les contrôles de la collectivité sur toutes les décisions du COS, en le réduisant à un simple service métropolitain, alors que c'est censé être une association indépendante. Nous proposerons la mise en place d'un conseil consultatif des adhérents, qui sera force de propositions sur les priorités du COS.

POUR MOINS DE DEMAGOGIE ET PLUS DE JUSTICE FISCALE

La volonté de réduire massivement la place de la voiture en ville s'exprime aussi en interne à notre collectivité. Celles et ceux qui, dans le cadre de leurs missions, notamment les services urbains, disposent d'un véhicule de service, avec possibilité d'effectuer le trajet domicile-travail, compte tenu de leurs horaires très matinaux ou tardifs d'embauche et de débauche, se voient lourdement pénalisés financièrement, au titre d'un avantage en nature hypothétique. En effet, **au regard de l'URSSAF, ce n'est pas un avantage en nature, puisque l'utilisation d'un véhicule de service, pendant la semaine, pour aller de son domicile au travail, n'est que le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.**

Plutôt que de chercher à pénaliser financièrement ses propres agents, qui assurent une mission de service public au plus près du terrain, pourquoi la collectivité n'applique-t-elle pas avec souplesse les dispositions de l'URSSAF, comme beaucoup de collectivités le font en France ? Nous étudions toutes possibilités de recours sur ce sujet. Nous ne lâcherons rien !

Le 8 décembre prochain, si vous voulez que ça change votez UNSA-UNICAT